



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments vétérinaires

Question écrite n° 81199

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le détournement de médicaments vétérinaires par l'homme dans un but d'amaigrissement. Le clenbutérol est médicament anabolisant de la famille des bêta-2 agonistes inscrit sur la liste des substances vénéneuses destiné au traitement de certaines pathologies respiratoires du cheval. Les propriétés anabolisantes de ce médicament permettent l'augmentation de la masse musculaire et la perte de graisse et font l'objet d'un usage régulier par de nombreux sportifs. Malheureusement, on constate désormais que de très nombreux médias (presse écrite, radio) et surtout sites Internet assurent la promotion de ce médicament en vantant ses qualités auprès des candidats à l'amaigrissement. L'utilisation de ce médicament provoque de graves conséquences sur l'homme (hypertension, céphalées, vertiges, hyperglycémie, problèmes cardiaques majeurs). Ce produit s'obtient très facilement en France sans ordonnance que ce soit sur Internet ou, plus grave encore, dans des pharmacies. Elle lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une vaste campagne d'information sur les dangers de l'utilisation de ce médicament notamment par l'émission d'avis par l'AFSSAPS, l'édition de supports de communication (site *web*, brochures). Elle lui demande également de veiller à ce que les différents réseaux de distribution française de médicaments respectent scrupuleusement les modalités de commercialisation de ce médicament à usage vétérinaire et de participer activement à l'interdiction de la promotion de ce produit en France notamment sur Internet.

Texte de la réponse

Le clenbutérol est un médicament vétérinaire autorisé en France sous le nom de Ventipulmin. Cette spécialité vétérinaire, soumise à prescription médicale obligatoire, est indiquée dans le traitement de pathologies respiratoires chez le cheval. Cette substance, inscrite sur la liste I des substances vénéneuses, ne peut donc être délivrée que dans la chaîne légale de distribution, constituée d'établissements pharmaceutiques autorisés et régulièrement inspectés par les autorités sanitaires. Pour autant, en juin 2008, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens (CROP) de Lorraine a signalé au centre d'évaluation et d'information de la pharmacodépendance (CEIP) de Nancy un cas de tentative de détournement d'usage du Ventipulmin (clenbutérol) à des fins amaigrissantes. Aussi, à la suite de ce signalement, une alerte destinée à l'ensemble des pharmacies de Lorraine a été diffusée par le CROP, relayée ensuite, au niveau national, par un appel à la vigilance de l'ordre national des pharmaciens. La direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture a également diffusé un appel à la vigilance à l'attention des vétérinaires praticiens, afin de rappeler les conditions de prescription et de délivrance de ce médicament. Concomitamment, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) a demandé au réseau des CEIP de faire un point sur l'usage détourné du clenbutérol et la direction générale de la santé (DGS) a saisi le réseau des centres anti-poison et de toxicovigilance (CAPTV) pour réaliser une étude rétrospective des expositions humaines notifiées entre 2000 et 2008 auprès des CAPTV. Aussi, l'analyse de l'ensemble de ces bases de données ainsi que de celles des centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV) et du Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires (CNITV) a permis de recenser 53 cas d'expositions au clenbutérol dont 42 présentaient des signes

cliniques et biologiques en lien avec l'activité pharmacologique du clenbutérol (tachycardie, tremblements, anxiété, hypersudation, troubles digestifs pour les signes cliniques, hypokaliémie et hyperglycémie pour les signes biologiques). Ces cas concernaient en majorité des hommes (67 %) dont l'âge moyen était de 25,8 ans. Concernant les circonstances d'exposition au clenbutérol, il ressort de cette analyse que celles-ci sont liées d'une part à un usage détourné à des fins d'amaigrissement, de dopage ou de culturisme dans la moitié des cas, et d'autre part à des tentatives de suicide dans un quart des cas. Il convient également de noter que 14 % des cas sont issus d'expositions accidentelles. À cet égard, dans la plupart des cas, le produit impliqué est la spécialité vétérinaire Ventipulmin, ou le clenbutérol sans autre précision sur le nom commercial, et que dans seulement 10 cas, il s'agit de médicaments à usage humain non commercialisés en France. Plus spécifiquement, la provenance de ces produits a pu être déterminée, mettant ainsi en exergue un approvisionnement hors du circuit légal de distribution des spécialités pharmaceutiques, par l'identification d'achats sur Internet (14 cas), et d'achats à l'étranger (8 cas). Enfin, un seul cas d'achat en pharmacie d'officine a été identifié. À ce titre, et afin de sensibiliser le public et les professionnels de santé quant aux risques liés au détournement de ces substances, des réunions de sécurité sanitaire menées en juillet 2008 et en mars 2009 et réunissant les différentes autorités et instances de sécurité sanitaire, sous l'égide de la DGS, ont retenu le principe d'une communication générale axée d'une part sur les dangers des détournements de médicaments (clenbutérol, kétamine, etc.) et d'autre part sur les risques liés à l'achat de médicament sur Internet. Par ailleurs, en avril 2009, un bilan sur les médicaments utilisés dans le surpoids et l'obésité a été présenté à la presse par l'AFSSAPS, rappelant par là même que l'achat de médicaments sur Internet ou en dehors du circuit officinal et sans avis médical ou conseil du pharmacien présente des risques pour la santé. Enfin, dans le cadre de la problématique liée à « l'image du corps », prévue par le programme national nutrition santé 2006-2010, la DGS a sollicité l'AFSSAPS et l'Agence française de sécurité des aliments (AFSSA), devenue l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), afin de réaliser une action commune sur l'évaluation des risques liés aux régimes et méthodes proposées pour répondre à la demande d'amaigrissement. Afin de répondre à cette demande, l'AFSSAPS a mis en place un groupe de travail destiné à établir des recommandations visant à prévenir les risques pour la santé, liés à la pratique des divers régimes et la prise des produits dont le clenbutérol, dans un but d'amaigrissement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81199

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6549

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 323